

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019 À 19H00**

Le Conseil Communautaire composé de 49 membres en exercice, convoqué par courriel (plateforme K-BOX) en date du quatre avril deux mille dix-neuf à seize heures et quarante-neuf minutes pour se réunir en séance publique le dix avril deux mille dix-neuf à dix-neuf heures dans la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BELLOT Daniel, BOUÉ Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BEYRIES Philippe, CAPÉLAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, DHAINAUT Annie, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.

**ABSENTS EXCUSÉS** : DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

**ABSENTS** : BOLZACCHINI Laurent, DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, et ROUSSE Jean-François.

**PROCURATIONS** : DUFOUR Philippe a donné procuration à Claude CLAVERIE, BOISON Maurice a donné procuration à Henri BOUÉ, LABATUT Michel a donné procuration à Charles LABATUT, LABORDE Martine a donné procuration à Christian DIVO, BAUDOUIN Alexandre a donné procuration à Alexandre CARDONA, MARTIAL Vanessa a donné procuration à Philippe BEYRIES, OUADDANE Atika a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL, SONNINO Marie a donné procuration à Didier CHATILLON et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.

**SECRETAIRE** : LABEYRIE Nicolas.

### **ORDRE DU JOUR** :

- 00 Communication des décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire ;
- 00Bis Approbation du Procès-Verbal de la séance Publique du 11 février 2019 ;
- 00Ter Approbation du Procès-Verbal de la séance Publique du 19 février 2019 ;
- 00Quater Approbation du Procès-Verbal de la séance Publique du 25 mars 2019 à 21h00 - Installation de conseillers ;
- 00Quinques Approbation du Procès-Verbal de la séance Publique du 25 mars 2019 à 21h15 - DOB ;
- 01. Approbation du Compte Administratif (CA) 2018 du Budget Principal ;
- 02. Approbation du Compte de Gestion (CG) 2018 du Budget Principal ;
- 03. Affectation résultats du Budget Principal ;
- 04. Approbation du CA 2018 du SPANC ;
- 05. Approbation du CG 2018 du SPANC ;
- 06. Affectation des résultats SPANC ;
- 07. Approbation du Budget Primitif (BP) du SPANC 2019 ;
- 08. Approbation du CA budget annexe du lotissement Zi de Pôme ;
- 09. Approbation CG budget annexe lotissement Zi de Pôme ;
- 10. Affectation résultat budget annexe lotissement Zi de Pôme ;
- 11. Approbation BP 2019 budget annexe lotissement Zi de Pôme ;
- 12. Approbation du CA budget annexe ZA de Valence sur Baïse ;
- 13. Approbation du CG du budget annexe ZA de Valence sur Baïse ;
- 14. Affectation des résultats pour le budget annexe ZA de Valence sur Baïse ;
- 15. Approbation du BP 2019 budget annexe ZA de Valence sur Baïse ;
- 16. Approbation du CA budget annexe Herret ;
- 17. Approbation du CG budget annexe Herret ;
- 18. Affectation des résultats budget annexe Herret ;
- 19. Approbation du BP 2019 budget annexe Herret ;
- 20. Approbation du CA budget Service Commun ;

21. Approbation du CG budget Service Commun ;
22. Tarification du Service Commun secteur ADS 2019 ;
23. Affectation résultats Service Commun ;
24. Approbation du BP 2019 budget annexe Service Commun ;
25. Approbation du CA Budget de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ;
26. Approbation du CG Budget de valorisation des CEE ;
27. Affectation résultat Budget de valorisation des CEE ;
28. Approbation du BP 2019 budget annexe de valorisation des CEE ;
29. Taux de la TEOM 2019 ;
30. Fixation des taux de taxes pour 2019 ;
31. Fonds de concours Caussens - Accessibilité, sécurité et rénovation énergétique école ;
32. Fonds de concours Condom - Aménagement Allées De Gaulle ;
33. Fonds de concours Fourcès - Galerie de mémoire ;
34. Fonds de concours Lagraulet - Création Naturopôle ;
35. Fonds de concours Larroque Saint Sernin – Logements ;
36. Fonds de concours Larroque sur l'Osse – Accessibilité ;
37. Fonds de concours Larroque Sur l'Osse – Logements ;
38. Fonds de concours Ligardes - Aménagements abords salle multifonctions ;
39. Fonds de concours Maignaut-Tauzia – Accessibilité ;
40. Fonds de concours Valence sur Baïse - Ecole maternelle ;
41. Rapport d'activités et financier de l'exercice 2018 de l'Office de Tourisme ;
42. Participations 2019 aux autres organismes publics ;
43. Subventions aux associations 2019 ;
44. Embauche du personnel pour le centre de loisirs aquatiques - saison 2019 ;
45. Budget primitif 2019 du budget principal de la CCT ;
46. Avenant au projet de réhabilitation de la Base de loisirs de Montréal ;
47. Acquisition de parcelles et aménagement d'une zone d'activités ;
48. Plan de Financement du Réaménagement du BIT de l'OT de la Ténarèze à Montréal du Gers ;
49. Groupement de commandes marché de fourniture et d'acheminement d'électricité ;
50. Commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes marché de fourniture et d'acheminement d'électricité ;
51. Rapport Politique foncière 2018 ;
52. Modification de l'accord de gestion et mise en place d'un règlement intérieur sur l'aérodrome de Condom – Valence ;
53. Convention de partenariat avec la CAF du GERS pour la réalisation des diagnostics vérifiant les critères de décence des logements ;
54. Durées d'amortissement des subventions versées par la Communauté de communes ;
55. Convention de mise à disposition de personnel avec le CIAS de la Ténarèze pour la réalisation des diagnostics vérifiant les critères de décence des logements ;
56. (**Exposé retiré**) Création d'un conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;
56. (**Ajout en séance sur décision unanime du conseil**) Soutien au SMUR et aux urgences de l'Hôpital de Condom ;
57. Questions diverses.

**La délibération n°2019.05.00 :**

**OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 14 novembre 2017, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même

article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques.

- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T. ;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel) ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 208 999 € H.T. par délibération, et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 208 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUÏ** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,  
**PREND ACTE** de la communication des décisions prises par le Président.

La délibération n°2019.05.00bis :

**OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2019**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUÏ** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,  
**APPROUVE** le procès-verbal du conseil communautaire du 11 février 2019 ci-joint.

La délibération n°2019.05.00ter :

**OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2019**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUÏ** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,  
**APPROUVE** le procès-verbal du conseil communautaire du 19 février 2019 ci-joint.

La délibération n°2019.05.00quater :

**OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019 à 21h00 – Installation de conseillers**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUÏ** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le procès-verbal du conseil communautaire du 25 mars 2019 à 21h00 – Installation de conseillers, ci-joint.

La délibération n°2019.05.00quinquies :

**OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019 à 21h15 – DOB**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le procès-verbal du conseil communautaire du 25 mars 2019 à 21h15 – DOB, ci-joint.

La délibération n°2019.05.01 :

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2018 ci-joint,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Ténarèze de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

**ADOpte à l'unanimité** le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour l'exercice 2018.

La délibération n°2019.05.02 :

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2019.05.03 :

**OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**APPROUVE** l'affectation du Résultat ci-jointe.

La délibération n°2019.05.04 :

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SPANC**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-joint.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif 2018 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-joint, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré,

**ADOpte à l'unanimité** le Compte Administratif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2018 ci-joint.

La délibération n°2019.05.05 :

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2018 DU SPANC**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du SPANC de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du SPANC de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2019.05.06 :

**OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU SPANC**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**APPROUVE** l'affectation du Résultat du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-jointe.

La délibération n°2019.05.07 :

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ANNEXE du SPANC**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif 2019 du budget annexe du Service Public pour l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le Budget Primitif du Budget Annexe 2019 du SPANC.

La délibération n°2019.05.08 :

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU LOTISSEMENT « ZI DE PÔME »**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2018 du Budget Annexe du Lotissement de la ZI de Pôme ci-joint,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement de la ZI de Pôme de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré,

**ADOpte à l'unanimité** le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement de la ZI de Pôme pour l'exercice 2018.

La délibération n°2019.05.09 :

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2018 DU LOTISSEMENT « ZI DE PÔME »**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget du Lotissement « Zi de Pôme » de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget du Lotissement « Zi de Pôme » de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2019.05.10 :

**OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU LOTISSEMENT « ZI DE PÔME »**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**APPROUVE** l'affectation du Résultat ci-jointe.

La délibération n°2019.05.11 :

**OBJET : APPROBATION DU BUBGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « ZONE INDUSTRIELLE DE PÔME »**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2019 du budget annexe du Lotissement « ZI DE PÔME ».

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,  
**APPROUVE** le Budget Annexe 2019 du lotissement ZI de Pôme.

La délibération n°2019.05.12 :

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZA DE VALENCE SUR BAÏSE**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2018 du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse ci-joint,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse de l'exercice 2018 ci-joint, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré,

**ADOpte à l'unanimité** le Compte Administratif du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse pour l'exercice 2018 ci-joint.

La délibération n°2019.05.13 :

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2018 POUR LA ZONE ARTISANALE DE VALENCE SUR BAÏSE**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de la ZA de Valence sur Baïse de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2019.05.14 :

**OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE ZA DE VALENCE SUR BAÏSE**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**APPROUVE** l'affectation du Résultat du budget du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse ci-jointe.

La délibération n°2019.05.15 :

**OBJET : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ANNEXE ZA DE VALENCE SUR BAÏSE**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2019 du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse ci-joint.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le budget primitif du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse pour 2019.

La délibération n°2019.05.16 :

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe de l'Aérodrome d'Herret ci-joint.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du budget annexe de l'Aérodrome d'Herret de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

**ADOpte à l'unanimité** le Compte Administratif du budget annexe de l'Aérodrome d'Herret pour l'exercice 2018 ci-joint.

La délibération n°2019.05.17 :

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2018 BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2019.05.18 :

**OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**APPROUVE** l'affectation du Résultat du budget annexe de l'aérodrome de Herret ci-jointe.



La délibération n°2019.05.19 :

**OBJET : APPROBATION DU BUBGET PRIMITIF 2019 ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2019 du budget annexe de l'aérodrome d'Herret.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le budget annexe de l'aérodrome d'Herret pour 2019.

La délibération n°2019.05.20 :

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET DU SERVICE COMMUN**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe du Service Commun ci-joint,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du budget annexe du Service Commun, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré,

**ADOpte par 39 voix pour et une abstention de Michel MESTÉ** le Compte Administratif du budget annexe du Service Commun pour l'exercice 2018 ci-joint,

La délibération n°2019.05.21 :

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2018 BUDGET SERVICE COMMUN**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 39 voix pour et une abstention de Michel MESTÉ**,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2019.05.22 :

**OBJET : TARIFICATION DU SERVICE COMMUN SECTEUR ADS POUR L'ANNÉE 2019**

**Vu** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de services communs pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres ;

**Vu** la délibération en date du 30 mars 2015 portant création du service commun ;

**Vu** la délibération en date du 4 avril 2018 relative à la tarification du service commun secteur ADS ;

Monsieur le Président rappelle que le service commun – secteur ADS est financé suivant les principes suivants :

- Chaque bénéficiaire du service commun participe financièrement en fonction du nombre et du type de dossiers instruits pour son compte ou le temps passé par le service pour assurer les missions demandées,
- Si le nombre prévisionnel de dossiers à instruire n'est pas atteint, les communes s'engagent à participer à l'équilibre financier du service en fonction de leur nombre d'habitants respectifs selon une clé de répartition définie comme suit : 50 % en fonction du nombre d'actes instruits et 50 % en fonction de la population.

Les tarifs appliqués en 2018 étaient les suivants :

Certificat urbanisme informatif (CUa)	Certificat urbanisme opérationnel (CUb)	Déclaration préalable (DP)	Permis de construire (PC)	Permis de démolir (PD)	Permis d'aménager (PA)
66 €	132 €	165 €	330 €	264 €	396 €

Au regard des résultats de l'année 2018 et de la baisse estimée des charges de fonctionnement en 2019, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants par type de dossier pour l'année 2018, représentant une baisse des tarifs de l'ordre de 9 % pour les CUb, les PC, les PD et les PA, un maintien du tarif des DP et une baisse de 55 % du tarif des CUa :

Certificat urbanisme informatif (CUa)	Certificat urbanisme opérationnel (CUb)	Déclaration préalable (DP)	Permis de construire (PC)	Permis de démolir (PD)	Permis d'aménager (PA)
30 €	120 €	165 €	300 €	240 €	360 €

Il est également proposé le tarif horaire suivant pour des missions particulières

- 34.20 € de l'heure pour le secteur urbanisme.

Comme pour l'année précédente, il est proposé :

- de ne pas facturer les dossiers suivants : demandes instruites par l'Etat (ex : hôpital, postes ERDF, ...), demandes de permis de démolir sur les communes n'ayant pas instauré l'obligation de permis de démolir, demandes étant annulées avant le démarrage de l'instruction ;
- de ne facturer qu'à 50 % du tarif les dossiers faisant l'objet d'un refus dès l'étude de recevabilité (ex : une déclaration préalable déposée alors que le projet doit faire l'objet d'un permis de construire,...).

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUÏ** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 37 voix pour et 3 abstentions de Christian DIVO pour lui-même et par procuration pour Martine LABORDE et de Michel MESTÉ,**

**FIXE** les tarifs et les modalités de facturation proposés ci-avant pour les adhérents au service commun - secteur ADS,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette délibération.

#### La délibération n°2019.05.23 :

#### **OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET SERVICE COMMUN**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUÏ** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'affectation du Résultat du budget du Service Commun ci-jointe.

La délibération n°2019.05.24 :

**OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE COMMUN**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2019 du Service Commun ci-joint.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,  
**APPROUVE** le budget primitif du Service Commun pour 2019.

La délibération n°2019.05.25 :

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe de Valorisation des CEE ci-joint.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibère sur le compte administratif 2018 du budget annexe de Valorisation des CEE ci-joint, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré,  
**ADOpte à l'unanimité** le compte administratif 2018 du budget annexe de Valorisation des CEE ci-joint.

La délibération n°2019.05.26 :

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2018 BUDGET ANNEXE DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,  
Statuant sur le fait qu'aucune opération n'a été effectuée du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris pendant la journée complémentaire, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de valorisation des Crédits d'Economie d'Energie de la Communauté de communes de la Ténarèze n'a pas été dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur.

La délibération n°2019.05.27 :

**OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,  
**APPROUVE** l'affectation du Résultat du budget annexe de valorisation des CEE ci-jointe.

La délibération n°2019.05.28 :

**OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2019 du Budget annexe de valorisation des CEE ci-joint.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,  
**APPROUVE** le budget primitif du Budget annexe de valorisation des CEE pour 2019.

La délibération n°2019.05.29 :

**OBJET : TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2019**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2003 portant « Perception Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au lieu et place du S.I.C.T.O.M. » décidant de percevoir, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, et indiquant que le montant perçu de la Taxe serait reversé intégralement aux syndicats auxquels adhère la Communauté de communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président rappelle que, contestant la forme et le fond, il avait été amené à engager des recours gracieux et plusieurs recours contentieux contre les délibérations en dates des :

- 30 septembre 2016, portant « Zonage Collecte Porte à Porte Condom » qui avait décidé d'approuver un zonage définissant la zone de collecte en porte à porte sur une partie du territoire de la commune de Condom,
- 7 décembre 2016, portant « Fixation Taux Différenciés TEOM 2017 », qui avait décidé, suite à une « étude », de fixer les taux comme suit : 11,55% pour la collecte collectif apport volontaire et 18,48% pour la collecte en porte à porte,
- 29 novembre 2017, portant « Contribution Financière des Communautés membres du SICTOM », qui s'était fondée sur les délibérations précédentes pour fixer le montant des contributions de chaque Communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle, qu'en attendant que ces affaires soient jugées au fond, que le Conseil communautaire en date du 04 avril 2018, avait décidé par délibération portant « Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018 », de :

FIXER le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

- En ZIP unique à 13,66%,
- En porte à porte à 13,66%.

Monsieur le Président remémore au Conseil communautaire que le Tribunal Administratif de PAU, par délibéré en date du 18 juin 2018, a décidé d'annuler les délibérations du SICTOM du secteur de Condom en dates des 30 septembre 2016 et 7 décembre 2016, obligeant ainsi le SICTOM du secteur de Condom à recalculer les contributions financières des Communautés de communes pour l'année 2018.

De ce fait, Monsieur le Président expose que la Communauté de communes a perçu 90 744 € de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de plus que sa participation au SICTOM du secteur de Condom. Pour financer la participation de la Communauté de communes au SICTOM du secteur de Condom, le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2019 aurait dû être de 12,79%.

Ainsi pour tenir compte du trop perçu suite au délibéré du Tribunal Administratif de PAU, Monsieur le Président propose de fixer un taux de TEOM à 12,14% pour 2019 :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,  
**FIXE** le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12,14% (ZIP unique),  
**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2019.05.30 : Madame Marie-Paule GARCIA quitte la séance.

**OBJET : FIXATION DES TAUX DE TAXE FONCIÈRE NON BÂTIE, DE TAXE FONCIÈRE BÂTIE, DE TAXE D'HABITATION ET DE CONTRIBUTION FONCIÈRE DES ENTREPRISES POUR 2019**

Monsieur le Président rappelle que la réforme de la taxe professionnelle a amené depuis l'exercice 2011 une nouvelle répartition de la fiscalité pour la Communauté de communes à Fiscalité Professionnelle Unique.

Ainsi, il convient de voter des taux pour la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (part historiquement transférée du Conseil Départemental et Régional), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe d'Habitation (part historiquement transférée du Conseil Départemental), et la Contribution Foncière Economique.

Monsieur le Président expose que lors des Commissions Economie-Finances, qui se sont réunies les 13, 19 mars, 1 avril 2019 et lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) le 25 mars 2019, il a été évoqué plusieurs éléments :

- En 2018, les charges relatives à la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI) avaient été fiscalisées à hauteur de 50 307,24 € sur les taxes foncières bâtie, non bâtie et d'habitation. Or, il convient de noter que le Conseil communautaire a voté, par délibération du 26 septembre 2018, l'institution de la Taxe GeMAPI pour 2019 et en a fixé le montant à 50 307,24€. Ainsi, pour neutraliser cette création de taxe, il est proposé par la Commission Economie-Finances de diminuer les taux sur les taxes foncières bâtie, non bâtie et d'habitation à hauteur de ce montant et ce, proportionnellement.
- Les charges afférentes aux transferts des compétences équipements sportifs d'intérêt communautaire (et tout particulièrement l'aérodrome de Condom -Valence sur Baïse) sont inégalitaires.

En effet, les mécanismes hérités de la Fiscalité Professionnelle Unique (ex-Taxe Professionnelle Unique) sont injustes et inégaux, car ils figent des charges sur des compétences exercées il y a de nombreuses années. Celles-ci ont souvent été développées depuis, et profitent à l'ensemble des communes, alors que les charges figées ne sont concentrées que sur certaines d'entre elles. Ainsi, le financement supplémentaire de ces compétences se fait à la fois par la fiscalité et les dotations, faisant peser la pression fiscale de manière plus intense sur certains contribuables. Par conséquent, il est proposé de fiscaliser par le biais d'une augmentation de taux de la taxe foncière bâtie, les transferts afférents à l'aérodrome de Condom Valence sur Baïse pour un montant de 10 620 €. Cette fiscalisation devrait entraîner une correction des attributions de compensation qui sera proposée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dans le courant de l'année 2019.

- Dans le contexte actuel, compte tenu de la pression fiscale importante de toutes parts, des difficultés de toute nature des administrés, la Commission Economie-Finances propose une baisse du produit fiscal sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 30 000 €. Ainsi, il est proposé de se priver d'une partie des recettes pour diminuer l'effort fiscal.

Monsieur le Président propose de faire varier les taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe d'Habitation et de Contribution Foncière Economique comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : passage de 5,97% à 5,87%,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : passage de 5,06% à 4,84%,
- Taxe d'Habitation : passage de 16,09 % à 15,83 %,
- Contribution Foncière Economique : maintien à 31,94%.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 34 voix pour et 5 abstentions de Henri BOUÉ pour lui-même et par procuration pour Maurice BOISON, de Christian DIVO pour lui-même et par procuration pour Martine LABORDE et de Michel MESTÉ,**

**FIXE** les taux de :

- |   |         |
|---|---------|
| ▪ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à | 5,87%,  |
| ▪ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à     | 4,84%,  |
| ▪ Taxe d'Habitation à                           | 15,83%, |
| ▪ Contribution Foncière Economique à            | 31,94%. |

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

**La délibération n°2019.05.31 :**

**OBJET : FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE – SECURITE ET RENOVATION ENERGETIQUE SUR LA COMMUNE DE CAUSSENS**

La commune de Caussens porte un projet de travaux de mise aux normes accessibilité, de sécurité et de rénovation énergétique de l'école communale (notamment de la salle utilisée pour le périscolaire).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 202 000,50 € HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet, à hauteur de 10 000 €, par la commune de Caussens par courrier en date du 4 janvier 2019.

Monsieur le Président rappelle l'importance des équipements scolaires et périscolaires sur le territoire. Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la commune de Caussens conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 13 mars 2019 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 10 000 €, soit 4,95 % du montant total du projet.

Le plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

<b>Recettes</b>	<b>Montant € H.T.</b>
Communauté de communes de la Ténarèze	10 000,00
Autofinancement et fonds propres commune	192 000,50
<b>Total</b>	<b>202 000,50</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 10 000 € à la commune de Caussens pour des travaux de mise aux normes accessibilité, de sécurité et de rénovation énergétique de l'école communale,

**DEMANDE** l'accord de la commune de Caussens conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉCIDE** que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

**La délibération n°2019.05.32 :**

**OBJET : FONDS DE CONCOURS – AMENAGEMENT DES ALLEES DE GAULLE SUR LA COMMUNE DE CONDOM**

Monsieur le Président rappelle que la commune de Condom porte un projet d'aménagement urbain concernant les allées De Gaulle incluant les promenades, la rue Jean Jaurès, la place de la Liberté et la place du Souvenir.

Ce projet a pour but :

- de requalifier les promenades en espace de vie et planté,
- de mettre en valeur les accès aux rues qui mènent au centre historique,
- valoriser les façades qui donnent sur les allées,
- contribuer à la mise en valeur du Centre Salvandy,
- sécuriser les cheminements notamment en instaurant une déviation des poids lourds.

Il rappelle également que par délibération en date du 4 avril 2018 un fonds de concours d'un montant de 30 000 € a été octroyé à la commune de Condom pour la tranche 1.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 30 000 € par la commune de Condom par courrier en

date du 1<sup>er</sup> février 2019 pour la tranche 2. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1 885 295,73€ HT pour cette tranche.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de tourisme et d'aménagement du territoire et que la valorisation des atouts de cette commune présente un intérêt direct pour l'amélioration du cadre de vie et le développement du tourisme sur le territoire de la Ténarèze.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Condom conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors des commissions « économie finances » en date des 23 janvier, 13 février, et 13 mars 2018 ainsi qu'en commission économie finances du 13 mars 2019 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 30 000 €, soit 1,59 % du montant total des travaux de la tranche 2.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier pour la tranche 2 se décline comme suit :

<b>Recettes</b>	<b>Montant € H.T.</b>
Région Occitanie	659 853,51
DETR DSIL Occitanie	610 488,75
Communauté de communes de la Ténarèze	30 000,00
Amendes de police	20 000,00
Autofinancement commune	564 953,47
<b>Total</b>	<b>1 885 295,73</b>

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUÏ** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 34 voix pour et 5 voix contre de Henri BOUÉ pour lui-même et par procuration pour Maurice BOISON, de Christian DIVO pour lui-même et par procuration pour Martine LABORDE et de Michel MESTÉ,**

**DÉCIDE** d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 30 000,00 € à la commune de Condom pour l'aménagement des allées De Gaulle,

**DEMANDE** l'accord de la commune de Condom conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉCIDE** que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

#### La délibération n°2019.05.33 :

#### **OBJET : FONDS DE CONCOURS – CREATION D'UNE GALERIE DE MEMOIRE SUR LA COMMUNE DE FOURCES**

La commune de Fourcès porte un projet d'aménagement d'un local dans le village destiné à accueillir une galerie de mémoire qui exposera de vieux outils, habits, photos, jeux, etc... appartenant à une association locale professionnels. Cette opération a pour objectif de conforter l'attractivité du village.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 35 191,38 € H.T..

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 7 595,69 € par la commune de Fourcès par courrier en date du 8 février 2019.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de tourisme et d'aménagement du territoire et que la création de cet équipement présente un intérêt direct le développement du tourisme sur le territoire de la Ténarèze.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Fourcès, conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 13 mars 2019 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 7 595,69 €, soit 21,58% du montant total du projet.

Le plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

<b>Recettes</b>	<b>Montant € H.T.</b>
Conseil Départemental – Budget participatif	20 000,00
Communauté de communes de la Ténarèze	7 595,69
Autofinancement commune	7 595,69
<b>Total</b>	<b>35 191,38</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 7 595,69 € à la commune de Fourcès pour l'aménagement d'un local destiné à accueillir une galerie de mémoire,

**DEMANDE** l'accord de la commune de Fourcès conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉCIDE** que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

**La délibération n°2019.05.34 :**

**OBJET : FONDS DE CONCOURS – CREATION D'UN NATUROPOLE SUR LA COMMUNE DE LAGRAULET**

La commune de Lagraulet porte un projet d'aménagement au cœur du village d'un bâtiment existant en Maison de Médecines Douces et de bien-être « Naturopôle ». Le projet prévoit 5 cabinets à usage professionnels.

Cette opération a pour objectif de conforter l'attractivité du village. L'aménagement d'une maison de médecines douces permettra de répondre à la demande croissante de la population en termes d'accès à ces approches de soins complémentaires et à limiter la dispersion des praticiens de plus en plus nombreux sur le territoire.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 240 448,20 € HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 13 330€ par la commune de Lagraulet par courrier en date du 4 janvier 2019.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière d'aménagement du territoire et que la valorisation des atouts de cette commune présente un intérêt direct pour l'amélioration du cadre de vie et favorise le lien social.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Lagraulet, conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».



Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 13 mars 2019 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 13 330 €, soit 5,41 % du montant total du projet.

Le plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

<b>Recettes</b>	<b>Montant € H.T.</b>
Conseil Régional	25 364.70
DETR	72 134.46
Communauté de communes de la Ténarèze	13 330.00
Autofinancement commune	129 619.04
<b>Total</b>	<b>240 448.20</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 38 voix pour et une voix contre de Michel MESTÉ,**

**DÉCIDE** d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 13 330,00 € à la commune de Lagraulet pour la création d'un « Naturopôle »,

**DEMANDE** l'accord de la commune de Lagraulet conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉCIDE** que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2019.05.35 :

**OBJET : FONDS DE CONCOURS – AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENT DE TYPE T3 ET T4 SUR LA COMMUNE DE LARROQUE SAINT-SERNIN**

La commune de Larroque Saint-Sernin porte un projet de restauration d'un bâtiment existant pour l'aménagement de deux logements locatifs de type T3 et T4.

Cette opération a pour objectif de contribuer à la revitalisation et au repeuplement de la commune.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 180 000.00 € HT (travaux + frais annexes).

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 10 000 € par la commune de Larroque Saint-Sernin par courrier en date du 11 février 2019.

Monsieur le Président rappelle l'importance de développer une offre de logements adaptée au besoin de nouvelles populations et ainsi rendre le territoire plus attractif.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Larroque Saint-Sernin, conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 13 mars 2019 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 10 000 € (5000 € par logement), soit 5,56 % du montant total du projet.

Le plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

<b>Recettes</b>	<b>Montant € H.T.</b>
Communauté de communes de la Ténarèze	10 000.00
Autofinancement et fonds propres commune	170 000.00
<b>Total</b>	<b>180 000.00</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 10 000,00 € à la commune de Larroque Saint-Sernin pour l'aménagement de deux logements locatifs,

**DEMANDE** l'accord de la commune de Larroque Saint-Sernin conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

**La délibération n°2019.05.36 :**

**OBJET : FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE SUR LA COMMUNE DE LARROQUE SUR L'OSSE**

La commune de Larroque sur l'Osse porte un projet de travaux de mise aux normes accessibilité de la place du village et de la rue de l'église.

Les travaux portent sur les aménagements suivants :

- Création d'une place de stationnement PMR,
- Sécurité et réfection de la voirie.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 147 737,66 € HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet, à hauteur de 30 000 €, par la commune de Larroque sur l'Osse par courrier en date du 28 décembre 2017.

Monsieur le Président rappelle l'importance de développer sur le territoire des équipements favorisant le lien social, le cadre de vie et l'attractivité touristique.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la commune de Larroque sur l'Osse conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 23 janvier, 13 février et 13 mars, ainsi que du 13 mars 2019 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 30 000 €, soit 20,3 % du montant total du projet.

Le plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

<b>Recettes</b>	<b>Montant € H.T.</b>
Conseil départemental	14 773.00
DETR	44 321.00
Réserve Parlementaire	10 000.00
Communauté de communes de la Ténarèze	30 000.00
Autofinancement commune	48 643.66
<b>Total</b>	<b>147 737.66</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 30 000 € à la commune de Larroque sur l'Osse pour des travaux de mise aux normes accessibilité,

**DEMANDE** l'accord de la commune de Larroque sur l'Osse conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2019.05.37 :

**OBJET : FONDS DE CONCOURS – ACHAT ET AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENT DE TYPE T2 ET T3 SUR LA COMMUNE DE LARROQUE SUR L'OSSE**

La commune de Larroque sur l'Osse porte un projet d'achat et de réhabilitation d'une maison sur la place du village pour l'aménagement de deux logements locatifs de type T2 et T3.

Cette opération a pour objectif de contribuer à la revitalisation et au repeuplement de la commune.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 245 000,00 € HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 10 000 € par la commune de Larroque sur l'Osse par courrier en date du 4 décembre 2018.

Monsieur le Président rappelle l'importance de développer une offre de logements adaptée au besoin de nouvelles populations et ainsi rendre le territoire plus attractif.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Larroque sur l'Osse, conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 13 mars 2019 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 10 000 € (5000 € par logement), soit 4,08 % du montant total du projet.

Le plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

<b>Recettes</b>	<b>Montant € H.T.</b>
Communauté de communes de la Ténarèze	10 000,00
Autofinancement et fonds propres commune	219 166,67
<b>Total</b>	<b>229 166,67</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUÏ** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 10 000,00 € à la commune de Larroque sur l'Osse pour l'achat d'une maison et l'aménagement de deux logements locatifs,

**DEMANDE** l'accord de la commune de Larroque sur l'Osse conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2019.05.38 :

**OBJET : FONDS DE CONCOURS – AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE MULTIFONCTION SUR LA COMMUNE DE LIGARDES**

La commune de Ligardes porte un projet d'aménagement des abords de la salle multifonction.

Les travaux portent sur la réalisation d'une aire de stationnement et la réhabilitation d'un espace vert.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 135 000,00 € HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet, à hauteur de 7 000 €, par la commune de Ligardes par courrier en date du 14 décembre 2018.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de tourisme et d'aménagement du territoire et que la valorisation des atouts de cette commune présente un intérêt direct pour l'amélioration du cadre de vie et le développement du tourisme sur le territoire de la Ténarèze.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la commune de Ligardes conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 13 mars 2019 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 7 000 €, soit 5,19 % du montant total du projet.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

<b>Recettes</b>	<b>Montant € H.T.</b>
Conseil régional	18 385.00
Conseil départemental	12 000.00
DETR	39 600.00
Communauté de communes de la Ténarèze	7 000.00
Autofinancement et fonds propres commune	58 015.00
<b>Total</b>	<b>135 000.00</b>

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 7 000 € à la commune de Ligardes pour l'aménagement des abords de la salle multifonction,

**DEMANDE** l'accord de la commune de Ligardes conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

#### La délibération n°2019.05.39 :

#### **OBJET : FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE SUR LA COMMUNE DE MAIGNAUT TAUZIA**

La commune de Maignaut-Tauzia porte un projet de travaux de mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux ERP.

Les travaux portent sur les aménagements suivants :

- Réfection du bloc sanitaire et création d'un WC PMR dans la salle polyvalente,
- Création d'une rampe pour l'accessibilité de la mairie,
- Création de 3 places de stationnement PMR,
- Accessibilité de l'entrée de la salle polyvalence et de la porte de sortie,
- Accessibilité de l'accès au WC public existant,
- Aménagement d'une zone de repos,
- Accessibilité à l'intérieur de la mairie et de la salle polyvalente.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 108 500,00 € HT (travaux et frais annexes).

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet, à hauteur de 10 850 €, par la commune de Maignaut-Tauzia par courrier en date du 19 février 2019.

Monsieur le Président rappelle l'importance de développer sur le territoire des équipements favorisant le lien social, le cadre de vie et l'attractivité touristique.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la commune de Maignaut-Tauzia conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après

accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 13 mars 2019 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 10 850 €, soit 10 % du montant total du projet.

Le plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

<b>Recettes</b>	<b>Montant € H.T.</b>
Conseil régional	10 850.00
Conseil départemental	10 850.00
DETR	21 700.00
Communauté de communes de la Ténarèze	10 850.00
Autofinancement commune	54 250.00
<b>Total</b>	<b>108 500.00</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 10 850 € à la commune de Maignaut-Tauzia pour des travaux de mise aux normes accessibilité,

**DEMANDE** l'accord de la commune de Maignaut-Tauzia conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

**La délibération n°2019.05.40 :**

**OBJET : FONDS DE CONCOURS – REHABILITATION DES ANCIENS LOCAUX DE LA POSTE POUR L'INSTALLATION DE L'ECOLE MATERNELLE SUR LA COMMUNE DE VALENCE-SUR-BAÏSE**

Monsieur le Président rappelle que la commune de Valence-sur-Baïse porte un projet de réhabilitation des anciens locaux de la Poste afin d'y installer la nouvelle école maternelle. Le projet prévoit que le bâtiment soit à Haute Qualité Environnementale et à énergie positive.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 605 900 € HT.

Monsieur le Président rappelle l'importance des équipements scolaires et périscolaires sur le territoire.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet, à hauteur de 100 000 €, par la commune de Valence-sur-Baïse par courrier en date du 29 décembre 2017. Par délibération en date du 4 avril 2018, la Communauté de communes a accordé une aide de 50 000 € en 2018 et de 50 000 € en 2019 pour ce projet.

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors des commissions « économie finances » en date des 23 janvier, 13 février et 13 mars 2018 et représenté lors de la commission en date du 13 mars 2019 et qu'il a été décidé de proposer, comme convenu, une aide d'un montant de 50 000 €, en 2019 soit 3,11 % du montant total des travaux.

Le plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

<b>Recettes</b>	<b>Montant € H.T.</b>
Conseil départemental	150 000.00
Conseil régional	40 000.00
ADEME	221 000.00
DETR	471 180.00
FSIL	134 900.00
Communauté de communes de la Ténarèze 2018	50 000.00
Communauté de communes de la Ténarèze 2019	50 000.00
Autofinancement commune	488 820.00
<b>Total</b>	<b>1 605 900.00</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 50 000,00 € à la commune de Valence-sur-Baïse pour réhabilitation des anciens locaux de la poste pour l'installation de l'école maternelle, pour l'année 2019,

**DEMANDE** l'accord de la commune de Valence-sur-Baïse conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

**La délibération n°2019.05.41 :**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES ET FINANCIER DE L'EXERCICE 2018 DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE**

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le rapport d'activités et financier pour l'exercice 2018 de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**PREND ACTE** de la présentation de ces éléments.

**La délibération n°2019.05.42 :**

**OBJET : PARTICIPATIONS 2019 AUX AUTRES ORGANISMES PUBLICS**

Monsieur le Président expose que le Conseil Communautaire accorde des participations et ou des subventions chaque année en faveur d'organismes publics.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**DECIDE pour :**

- **Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays d'Armagnac**, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de **59 102,50€** ;
- **Le Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V) : Carte fourrière animale**, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de **27 297,71€** ;
- **L'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze**, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de **300 000,00 €** ;
- **Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ténarèze**, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de **1 515 000,00 €** ;
- **Gers Numérique**, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de **20 848,00 €** ;
- **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours** à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de **502 935,02 €** ;
- **Le SCOT de Gascogne**, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de **27 790,20 €** ;
- **Le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et de ses affluents (SABA)** à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de **18 900,00 €** ;
- **Le Syndicat Intercommunal Bassins Versants Osse Gélise Auzoue (SIBVOGA)** à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de **28 267,24 €** ;
- **La Participation entente avec Albret Communauté (Bassin des Auvignons)** à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de **3 140,00 €** ;

**RAPPELLE** que la Taxe de Séjour perçue par la Communauté de communes est reversée à l'Office de Tourisme de la Communauté de communes en sus de la subvention,

**DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2019.

La délibération n°2019.05.43 :

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018**

Monsieur le Président expose que le Conseil Communautaire vote chaque année des subventions dans le cadre de ces compétences ou des cotisations en faveur d'associations.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**DÉCIDE pour :**

- L'Association des Maires et des Présidents de Communauté du Gers, à l'unanimité d'attribuer une cotisation d'un montant de **1 819.80 €** ;
- Le CAUE, à l'unanimité d'attribuer une cotisation d'un montant de **2 000.00 €** ;
- L'Amicale des employés territoriaux, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de **2969.15 €** ;
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Gers, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de **3 791.25 €** ;
- Gers développement, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de **5 000.00€** ;
- Initiative Artisanale Gersoise, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de **3 064.80 €** ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de **2 093.00 €** ;
- La Convention de partenariat Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de **5 000.00 €** ;
- Le Cercle des Nageurs de la Ténarèze, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de **750.00 €** ;
- Le Chrono 47, par 36 voix pour et 3 abstentions de Henri BOUÉ pour lui-même et par procuration pour Maurice BOISON et de Michel MESTÉ d'attribuer une subvention d'un montant de **3 000.00 €** ;
- L'Association de Coopération InterRégionale Les Chemins de Saint-Jacques, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de **750.00 €** ;
- L'Association des utilisateurs de la plateforme aéronautique de Condom-Valence, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de **1 600.00 €** ;
- La Fondation du Patrimoine, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de **500.00 €** ;
- La Plateforme Logement Jeunes dans le Gers (ALJEG), à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de **2 500.00 €** ;
- L'Association des piégers du Gers, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de **270.00 €** ;
- Le Rotary Club de Condom Armagnac Projet A fleur de pot, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de **6 000.00 €** ;
- L'Entente Cycliste Ténarèze Balisage chemins de randonnées VTT, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de **4 837.00 €** ;

**DIT** qu'il sera demandé aux bénéficiaires de subventions d'associer la Communauté de communes de la Ténarèze, en tant que partenaire financier, à leurs actions de communication, notamment en apposant son logo,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

La délibération n°2019.05.44 :

**OBJET : EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS AQUALUDIQUES POUR 2019**

Monsieur le Président expose que le fonctionnement du Centre de Loisirs Aqualudiques nécessite l'embauche :

- afin de répondre aux normes de sécurité et aux conseils de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, pour la surveillance de la baignade de 6 maîtres-nageurs et surveillants de baignade pour la saison 2019 ;
- pour l'encaissement des droits d'entrée, l'entretien du site, le fonctionnement du snack celle d'agents saisonniers pour 5 postes sur la même période ;

Compte tenu de ces besoins pour le bon fonctionnement du Centre de Loisirs Aqualudiques, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur l'embauche du personnel désigné ci-dessus.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de l'embauche de :

- 6 maîtres-nageurs pour la saison 2019 ;
- d'agents saisonniers pour 5 postes sur la même période.

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ces embauches et à celles qui seraient rendues nécessaires pour respecter les besoins et la réglementation en vigueur sur les bassins aquatiques et assimilés ;

**DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2019.

La délibération n°2019.05.45 : Arrivée de Monsieur Alexandre BAUDOIN

**OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2019**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de communes ci-joint.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 31 voix pour et 8 voix contre** (Henri BOUÉ pour lui-même et par procuration pour Maurice BOISON, Christian DIVO pour lui-même et par procuration pour Martine LABORDE, Michel MESTÉ, Sandrine REDOLFI DE ZAN, Jean RODRIGUEZ et Nicolas LABEYRIE).

**APPROUVE** le budget primitif du Budget Principal de la Communauté de communes pour 2019.

La délibération n°2019.05.46 :

**OBJET : AVENANT AU PROJET DE REHABILITATION DE LA BASE DE LOISIRS DE MONTREAL**

Monsieur le Président rappelle les délibérations en date du :

- 23 septembre 2015 décidant de mener à bien le projet de réhabilitation de la base de loisirs de Montréal ;
- 30 juin 2016 approuvant la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » en stipulant « elle assure la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de la base de loisirs de Montréal-du-Gers » ;
- 12 décembre 2016 approuvant l'avant-projet, autorisant le Président à demander toutes les subventions pour financer ce projet et décidant que les marchés de travaux seront lancés quand le plan de financement prévisionnel aura été validé par le Conseil communautaire ;
- 4 juillet 2017 approuvant le plan de financement pour la réhabilitation de la base de loisirs de Montréal ;
- 14 novembre 2017 approuvant le plan de financement ajusté ;
- 26 septembre 2018 autorisant Monsieur le Président à signer les avenants au marché.

Monsieur le Président explique que des travaux supplémentaires sont nécessaires au lot 1. Les modifications résident dans :

- Le prolongement du cheminement en sable fillerisé entre les deux pontons pour assurer un plus grand cheminement PMR ;
- La réalisation d'une plateforme sous la table de banquet PMR avec le même revêtement pour en faciliter l'accès et l'entretien.

Il convient donc de passer un avenant pour le lot 1. Le montant total HT de ce lot passe de 101 327,70€ à 106 057,70 €.

Le plan de financement global actualisé est joint en annexe. Des ajustements ont été réalisés sur la répartition des subventions sans modification du coût final des prestations et le montant de l'avenant précédemment cité est intégré.

Le coût global du marché passe de 415 733,70 € HT à 421 313,85 € HT et la part d'autofinancement passe de 83 131,70 € à 87 125,41 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au marché pour la réhabilitation de la base de loisirs de Montréal,



**APPROUVE** le plan de financement actualisé ci-annexé,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

**La délibération n°2019.05.47 :**

**OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES ET AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITE**

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 19 février 2019 portant sur l'état d'avancement du projet de l'abattoir. Il informe le Conseil communautaire sur les démarches entreprises à ce jour concernant l'implantation du projet.

L'emplacement retenu, dans le prolongement de l'abattoir de l'entreprise Fermiers du Gers, satisfait à l'ensemble des nombreuses contraintes réglementaires et techniques de ce type d'établissement.

Toutefois, les contraintes sanitaires et de sécurité des deux établissements obligent à créer un accès autonome pour le nouvel établissement. Le tracé établi prévoit la création d'une voie de 150 m qui vient rejoindre la voie communale n°19. La nouvelle voie emprunterait cette dernière sur une centaine de mètres pour rejoindre la RD 931. Cette solution implique l'achat de parcelles (31 ares) pour élargir et renforcer la voirie communale et créer la liaison entre la voirie existante et le terrain d'implantation du projet. Par ailleurs, l'augmentation du trafic, notamment de camions, à l'intersection avec la RD 931 requière un aménagement sur la voirie départementale, en l'espèce un « tourne à gauche ».

Lors de la délibération du 19 février 2019 portant sur l'état d'avancement du projet de l'abattoir, Monsieur le Président demandait au Conseil communautaire de l'autoriser à négocier l'achat des parcelles nécessaires à l'implantation du projet. Le prix d'achat des parcelles est le suivant :

	prix €/m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	prix €
achat voie accès (terre agricole - prairie)	0,40	3 182	1 300
achat parcelle bâtiment (zone d'activité)	6,00	14 185	85 110
<b>TOTAL</b>			<b>86 410</b>

Une possibilité de financement par la DETR avait déjà été identifiée, il convient de l'élargir afin de faire appel à d'autres financements notamment du Conseil Départemental pour la réalisation du « tourne à gauche ».

Monsieur le Président présente le coût des aménagements routiers à réaliser, ce qui permet d'établir un plan de financement ci-après :

Dépenses prévisionnelles	taux	montant € HT
Achat terrain voirie		1 300,00
Achat terrain abattoir		85 110,00
Frais et honoraires	10,00%	9 811,00
Création voirie		160 000,00
Etudes et honoraires	10,00%	16 000,00
Création d'un tourne à gauche		160 000,00
Etudes et honoraires	10,00%	16 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>448 221,00</b>
Recettes prévisionnelles	taux	montant aides en €
DETR	42,15%	188 910,50
Conseil départemental (tourne à gauche)	19,63%	88 000,00
Autofinancement	38,22%	171 310,50
<b>TOTAL</b>		<b>448 221,00</b>

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de réaliser les acquisitions de terrain de la zone d'activité et celles nécessaires à la réalisation des aménagements routiers et pour cela de faire appel à l'ensemble des financements possibles.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à l'acquisition des terrains sus-mentionnés ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents pour obtenir l'attribution et le versement de toutes subventions ou aides pour ces acquisitions et travaux ;

**DIT** que la décision de réaliser ces travaux sera prise quand le plan de financement définitif sera acté par le Conseil communautaire.

**La délibération n°2019.05.48 :**

**OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DU RÉAMÉNAGEMENT DU BUREAU D'INFORMATIONS TOURISTIQUES DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA TÉNARÈZE A MONTRÉAL-DU-GERS**

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 26 juin 2018 portant réaménagement du Bureau d'Informations Touristiques de l'Office de Tourisme de la Ténarèze, à Montréal-du-Gers par laquelle il demandait au Conseil communautaire de l'autoriser à signer des avenants au marché de travaux dans la limite de 10% de l'enveloppe globale consacrée aux travaux et équipements. Le coût total prévisionnel de l'opération était de 354 781,42 € H.T..

Monsieur le Président présente le plan de financement actualisé ci-dessous.

Dépenses	Montant €/HT
Etudes, Contrôles	6 593,42
Frais de publicité	939,00
Honoraires Maîtrise d'Œuvre	35 286,90
Assurance Dommage ouvrage	3 128,81
Travaux de rénovation et équipements	325 674,17
Autres travaux (Lustres / Enseigne / Raccordements)	3 503,55
<b>Total</b>	<b>375 125,85</b>

Recettes	Taux de participation	Montant €/HT
Conseil Régional - Subvention attribuée	12,00%	45 000,00
DETR - Subvention attribuée	33,10%	124 173,50
FEADER - En attente de la signature de l'engagement juridique	22,76%	85 393,95
Autofinancement	32,14%	120 558,40
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>375 125,85</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** de l'ensemble des subventions relatives au projet ;

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents pour obtenir le versement complet des subventions.

**La délibération n°2019.05.49 :**

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE CONDOM, BEUCAIRE, CAUSSENS, LAGARDERE, LARROQUE SAINT SERNIN, MANSENCOME, ROQUEPINE, LE CCAS DE CONDOM, LE CIAS DE LA TENAREZE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE ET LE SIAEP CONDOM CAUSSENS - MARCHE DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE**

Il est proposé au Conseil communautaire de constituer un groupement de commandes entre les communes de Beaucaire, Caussens, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Mansencôme, Roquepine, Condom, le CCAS de Condom, le CIAS de la Ténarèze, la Communauté de Communes de la Ténarèze et le SIAEP Condom Caussens, en vue de la passation d'un marché public ou accord-cadre afin d'obtenir des propositions plus intéressantes dans le domaine de l'électricité (fourniture et acheminement). Chaque personne morale conservera sa propre gestion du contrat une fois les marchés attribués.

Cette possibilité se matérialise par la signature par les membres du groupement d'une convention constitutive dont le projet est ci-annexé. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres.

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par le code de la commande publique applicables au 1<sup>er</sup> avril 2019.

La commune de Condom est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Elle sera chargée de la mise en œuvre et de la passation du marché ou accord-cadre.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

**DECIDE** de la constitution d'un groupement de commandes entre les Communes de Condom, Beaucaire, Caussens, Lagardère, Larroque Saint Sernin, Mansencôme, Roquepine, le CCAS de Condom, le CIAS de la Ténarèze, la Communauté de Communes de la Ténarèze et le SIAEP de Condom Caussens ;

**DECIDE** que le coordonnateur aura compétence pour la consultation et la passation, après avis éventuel de la commission d'appel d'offres ;

**DECIDE** que ce groupement sera constitué pour l'achat d'électricité ;

**APPROUVE** les termes et conditions de la convention de groupement de commandes et autoriser Madame Patricia ESPERON, première Vice-Présidente à la signer.

#### **La délibération n°2019.05.50 :**

**OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE CONDOM, BEAUCAIRE, CAUSSENS, ROQUEPINE, LE CCAS DE CONDOM, LE CIAS DE LA TENAREZE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE - MARCHE DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE**

Compte tenu du montant prévisionnel envisagé par le groupement de commandes entre les 7 entités précitées, il est nécessaire de désigner les membres qui auront à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

L'article L1414-3. du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*« I.- Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :*

*1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;*

*2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.*

*La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.*

*II.- La convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté ».*

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public local autre qu'un établissement public social ou médico-social participe au groupement et que le coordonnateur ne dispose pas d'une commission d'appel d'offres, il en constitue une pour les besoins du fonctionnement du groupement.

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à décider que la commission d'appel d'offres sera constituée d'un représentant élu (1 titulaire et 1 suppléant) parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, et d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement

désigné selon les modalités qui leur sont propres, et à désigner pour le compte de la Communauté de communes :

- en tant que titulaire : Gérard DUBRAC,
- en tant que suppléant : Philippe DUFOUR.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** que la commission d'appel d'offres sera constituée d'un représentant élu (1 titulaire et 1 suppléant) parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, et d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres,

**DESIGNE** pour le compte de la Communauté de communes :

- en tant que titulaire : Gérard DUBRAC,
- en tant que suppléant : Philippe DUFOUR.

La délibération n°2019.05.51 :

**OBJET : RAPPORT POLITIQUE FONCIERE 2018**

Monsieur Le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en vertu de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités de plus de 2000 habitants doivent délibérer sur leur politique foncière au cours de l'année écoulée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** de l'absence d'acquisitions et de cessions d'immeubles au cours de l'exercice 2018.

La délibération n°2019.05.52 :

**OBJET : MODIFICATION DE L'ACCORD DE GESTION ET MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR SUR L'AERODROME DE CONDOM - VALENCE**

Monsieur le Président rappelle que la gestion de l'aérodrome a été confié à l'Association des Usagers de la Plateforme Aéronautique de Condom-Valence (AUPACV) par un accord de gestion en date du 13 janvier 2016.

Monsieur le Président explique que suite à la création du hangar Louis Paulhan et à la mise en place des Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT), des modifications de cet accord de gestion et de ses annexes (plans de l'aérodrome et état des lieux contradictoires) sont nécessaires. Le projet d'avenant est présenté en annexe.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique que l'aérodrome de Condom-Valence ne dispose pas à ce jour d'un règlement intérieur applicable à l'ensemble des usagers du site (usagers réguliers ou occasionnels) qui rappellerait les règles à respecter. Il convient donc de mettre en place un règlement intérieur applicable à tous qui sera affiché sur place et disponible sur le site internet de la Communauté de communes de la Ténarèze. Un projet de règlement intérieur est présenté en annexe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes du projet d'avenant de l'accord de gestion y inclus les annexes (plan de l'aérodrome et état des lieux contradictoire),

**APPROUVE** le projet de règlement intérieur,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La délibération n°2019.05.53 :

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAF DU GERS POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS VERIFIANT LES CRITERES DE DECENCE DES LOGEMENTS.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'afin de lutter contre l'habitat indigne et répondre ainsi aux objectifs du Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration et aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Conseil communautaire a délibéré le 26 septembre 2018 pour instituer, à compter du 13 mai 2019, le permis de louer et, notamment, le régime d'autorisation préalable de mise en location sur 4 secteurs définis de la commune de Condom.

Chaque demande d'autorisation préalable pourra faire l'objet d'une visite de contrôle de décence du logement.

La Caisse d'Allocations Familiales du Gers, associée à la mise en place du permis de louer de la Communauté de communes de la Ténarèze, a proposé de mutualiser les contrôles de décence des logements réalisés sur la commune de Condom par la Communauté de communes de la Ténarèze et par la CAF.

Ainsi, il est proposé que la Communauté de communes de la Ténarèze réalise pour son compte et pour le compte de la CAF du Gers les contrôles de décence sur la commune de Condom.

Les modalités d'application de ce partenariat sont transcrites dans le projet de convention ci-joint.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**DECIDE** que la Communauté de communes réalisera les contrôles de décence pour le compte de la CAF sur la commune de Condom ;

**APPROUVE** les termes et conditions de la convention ci-jointe de partenariat avec la CAF du Gers pour la réalisation des diagnostics vérifiant les critères de décence des logements.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour l'exécution de cette délibération.

#### **La délibération n°2019.05.54 :**

#### **OBJET : DUREES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

-des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans,

-des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Monsieur le Président expose qu'il convient aujourd'hui de décider, en application de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif (Tome I, Titre 1, chapitre 2, commentaires du compte 204), de la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées enregistrées aux comptes :

- 2041 : subdivisé par type de bénéficiaire : pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics ;

- 2042 : pour les subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé ;

- 2044 : pour les subventions d'équipement en nature.

Il indique, toujours en application de l'instruction précitée, que ces subventions sont amorties sur une durée maximale de :

a) 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;

b) 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

c) 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** que :

- Les frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, sont obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans,
- Les frais d'études non suivies de réalisation, sont obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

**DECIDE DE FIXER** les durées d'amortissement pour les subventions d'équipement versées telles qu'indiquées ci-dessous :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 15 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

**La délibération n°2019.05.55 :**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE CIAS DE LA TENAREZE POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS VERIFIANT LES CRITERES DE DECENCE DES LOGEMENTS**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'afin de lutter contre l'habitat indigne et répondre ainsi aux objectifs du Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration et aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Conseil communautaire a délibéré le 26 septembre 2018 pour instituer, à compter du 13 mai 2019, le permis de louer et, notamment, le régime d'autorisation préalable de mise en location sur 4 secteurs définis de la commune de Condom.

Chaque demande d'autorisation préalable pourra faire l'objet d'une visite de contrôle de décence du logement.

Il est proposé de conventionner avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Ténarèze pour la mise à disposition d'un agent qualifiée pour réaliser ces visites.

Les modalités d'application de cette mise à disposition de personnel sont transcrites dans le projet de convention ci-joint.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**DECIDE** de la mise à disposition d'un agent du CIAS de la Ténarèze à la Communauté de communes de la Ténarèze pour réaliser les contrôles de décence de logements dans le cadre du permis de louer dans les conditions susmentionnées ;

**APPROUVE** les termes et conditions de la convention ci-jointe de mise à disposition de personnel avec le CIAS de la Ténarèze pour la réalisation des diagnostics vérifiant les critères de décence des logements ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour l'exécution de cette délibération.

*56 (Exposé retiré de l'ordre du jour) Création d'un conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).*

**Ajout de la délibération relative au soutien du SMUR, sur décision unanime du conseil communautaire.**

**La délibération n°2019.05.56 :**

**OBJET : SOUTIEN AU SMUR ET AUX URGENCES DE L'HOPITAL DE CONDOM**

Monsieur le Président expose la situation du SMUR et des Urgences, à Condom qui sont menacés de fermeture. L'ARS semble, en effet, vouloir condamner ces services. Il expose que la nouvelle organisation de l'ARS, et notamment les pouvoirs limités des Conseils de Surveillance, ne permet plus aux élus de défendre les besoins de leurs territoires.

**CONSIDERANT** que le maintien du service de SMUR 24 heures sur 24 indissociable du service d'Urgences de l'hôpital de Condom, nécessaire aux besoins du territoire, et devant la nécessité impérieuse de défendre ces services,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour défendre le SMUR et les Urgences de l'hôpital de Condom ;

**PREND ACTE** que cela signifie qu'il peut ester en justice contre l'ARS et / ou tout tiers ou partie prenante.

Pour extrait conforme le 18 avril 2019

**Le Président de la Communauté  
de Communes de la Ténarèze,  
Maire de Condom,**

**Gérard DUBRAC**